



Ville de PATAY

Mairie

1, rue Trianon - 45310

☎ : 02 38 80 81 02

☎ : 02 38 80 80 75

✉ : mairie.patay@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mercredi 13 mai 2015

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance à 20 H 30

I. PREAMBULE

Désignation d'un secrétaire de séance.

A. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 avril 2015.

B. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

- *Commission du développement économique du 20 avril 2015.*
Rapporteur : Mme Isabelle ROZIER.
- *Commission des finances du 04 mai 2015.*
Rapporteur : M. le Maire.

II. AFFAIRES DELIBERATIVES

A. AFFAIRES GENERALES

- Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à une démission.
- Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission.
- Modification de la composition des différentes représentations municipales dans les commissions et instances.
- Règlement général du complexe sportif de Patay – approbation du règlement.

B. FINANCES/ PERSONNEL

- Vote des subventions aux associations.
- Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine – attributions de compensation provisoire pour 2015.
- Charges de la Communauté de Communes au titre de la convention de mise à disposition de locaux par la commune de Patay.
- Charges de la Communauté de Communes au titre de la convention de mise à disposition de personnel par la commune de Patay.

C. TECHNIQUE/URBANISME

- Marché de requalification de la rue Coquillette à Patay : autorisation à M. le Maire de signer l'avenant n°1.

III. QUESTIONS DIVERSES (affaires non délibératives).

Développées en séance.

I. PREAMBULE

L'an deux mil quinze, le treize mai, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Marc LEBLOND, Maire.

Etaient présents : M. Marc LEBLOND, Mme Isabelle ROZIER, M. Frédéric BOET, M. Jean-Luc BEURIENNE, M. Patrice VOISIN, Mme Sandrine TOQUIN, Mme Nadine GUIBERTEAU, M. René-Pierre GOURSOT, M. Gérard QUINTIN, Mme Michelle SEVESTRE, M. Arnaud RAFFARD, Mme Sophie LAURENT, M. Alain VELLARD, Mme Marie BECKER, M. Daniel FOUCAULT, Mme Odile PINET et M. Antoine BRUNEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir Mme Jessica DE MACEDO qui a donné pouvoir à Mme Sandrine TOQUIN, Mme Laurence COLLIN qui a donné pouvoir à Mme Odile PINET.

Le conseil a choisi comme secrétaire de séance **Mme Marie BECKER**.

A. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 Avril 2015.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu du 8 Avril 2015.

B. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

- ***Commission du développement économique du 20 avril 2015.***
Rapporteur : Mme Isabelle ROZIER.

Compte rendu de la Commission du Développement Economique du 20 avril 2015

Etaient présents : Mesdames ROBERT, TOQUIN, SEVESTRE, COLLIN, PINET et ROZIER, ainsi que Messieurs LEBLOND, BOET, VOISIN, BEURIENNE et BRUNEAU.

Sont excusés : Madame LAURENT et Monsieur VELLARD.

Etaient invités : Madame SEVESTRE ainsi que Monsieur LOINTHIER.

1/ Présentation du projet de Monsieur LOINTHIER et Madame SEVESTRE de reprendre la charcuterie TILLAY pour en faire un commerce de boucherie /charcuterie/traiteur + tournées .Pour le moment, aucune enquête de faisabilité ni de proposition écrite de la banque ne sont actées, cependant, le Conseil Municipal ayant délibéré favorablement pour le rachat éventuel des murs, leurs démarches vont s'accélérer.

A aujourd'hui, Monsieur et Madame TILLAY souhaitent leur vendre le fonds de commerce et le camion de tournée pour 50 000 euros quand la banque les estime entre 20 à 25 000 euros (remise aux normes du labo, achat de rôtissoire, hachoir à viande réfrigérée, scie à os).

De même, ils envisagent la vente des murs pour 175 000 euros, les Domaines 166 000euros.

Les négociations vont pouvoir commencer.

Monsieur BRUNEAU explique qu'il existe une association nommée EGEE constituée d'experts comptable, avocats et de notaires retraités, qui aident gratuitement, les jeunes commerçants pendant les 3 premières années.

Un prochain rendez-vous a été fixé avec les éventuels repreneurs au 18 mai 2015 pour 19 h à la mairie de Patay.

2/Ambulances de Beauce :

Monsieur LEBLOND a eu l'intuition d'appeler le représentant des Ambulances de Beauce pour l'informer que le Conseil Municipal avait acté la vente du terrain appelé les BRASLES et qu'une date pour la vente allait être fixée.

Ce dernier l'a alors informé que le projet ne l'intéressait plus, car les démarches ayant été trop longues, il s'était engagé ailleurs.

Il a juste oublié de nous en faire part.

3/Le laboratoire dit BERNEZ déménagerait rue du Docteur LEGRIS sur un terrain communal situé devant le parking visiteurs du Pôle Paramédical. Monsieur BORLET, des Domaines, vient à Patay ce jour pour l'estimation dudit terrain.

Dès que cette dernière est faite, une promesse de vente pourra être signée entre acheteur/vendeur.

4/Pôle Paramédical :

Nous avons vu les locataires du site pour leur détailler les charges dont ils doivent s'acquitter soit l'entretien des espaces verts(tonte ,ramassage des feuilles taille des fleurs),entretien ménager avec le passage d'une mono brosse obligatoire 1/an, entretien vmc pompe à chaleur etc..

Pour l'entretien des espaces verts, il a été convenu que les services techniques s'occuperont de la tonte. La location d'une mono-brosse, produit compris, sera faite par la commune.

Naturellement, ces prestations seront refacturées

Il a également été convenu que la Commune assure un service après-vente de 1 an (changement de néon, etc...), ensuite le règlement intérieur locatif fera foi.

Nous allons également améliorer la signalétique des parkings, anticiper le changement d'horaire de l'horloge et leur mettre à disposition des paillettes à semer lors de neige ou verglas.

5/Affaires diverses :

Des panneaux situés à l'entrée de Patay, côté entrant par Rouvray Ste Croix et à la cité ST Exupéry signalant la déviation concernant les travaux du passage à niveau sont tombés.

Ces travaux se terminant vendredi 24 avril.

Interrogation sur les numéros oranges créés sur certaines zones du lotissement des Beaumonts qui seraient faites pour établir le SCOT ;

Divers échanges concernant la salle des fêtes sur la réception des travaux ont été fait :

-mise en demeure par Monsieur JAVOY pour l'entreprise dont les défauts n'ont toujours pas été rectifiés. L'entreprise concernée a jusqu'à fin mai (je ne me souviens plus précisément de la date) pour se réveiller avant que « nous »ne faisons les travaux en régie, et que nous payions ces travaux supplémentaires avec le solde de l'entreprise défailante.

-Un choix sur la couverture de la salle des fêtes, traditionnelle ou photovoltaïque doit être fait suivant le taux de remboursement de l'assurance et les devis.

Réflexions faites également sur un chauffage intelligent qui comprendrait la médiathèque et les écoles, Jean-Luc nous fait part de son périple à TOURS qui traitait des énergies renouvelables.

A ce sujet, nous rencontrerons ARBOCENTRE le 29 avril 2015 pour 9h30 à la mairie de Patay.

-Pas de repreneur officiel ce jour pour la boulangerie qui a fermé, malgré la dizaine de touches que Monsieur BELLANGER aurait à ce sujet.

Personne n'ayant plus rien à ajouter, la séance est levée à 21h.

- **Commission des finances du 04 mai 2015.**
Rapporteur : M. le Maire.

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION DES FINANCES DU 4 MAI 2015

Présents:

M. Marc LEBLOND, Mme Isabelle ROZIER, M. Frédéric BOET, M. Patrice VOISIN, Mme Sandrine TOQUIN, Mme Fabienne ROBERT, M. Jean-Luc BEURIENNE, Mme Michelle SEVESTRE, Mr Antoine BRUNEAU, Mme Odile Pinet.

Excusés :

M. Alain VELLARD, Mme Sophie LAURENT, Mme Laurence COLLIN

☞ Subventions aux associations de Patay, année 2015 :

La commission a débattu sur les demandes formulées par les associations de la commune. D'un point de vue global, pour l'année 2015, les demandes ont été supérieures d'environ 1 500€ à celles formulées en 2014 et représentaient 3 331€ de plus que le montant réellement accordé en 2014. Pour précision, cette évolution est principalement liée aux demandes concernant les classes de découvertes, déjà votées et apparaissant dans le tableau. La plupart des associations ont été raisonnables dans leur demande.

Il est à souligner que plusieurs associations n'ont pas émis de demande, notamment la SEP Sonis, la compagnie de théâtre, le relais du CADO et l'APEL (association des parents d'élèves de l'école Sainte Jeanne d'Arc). Par ailleurs, une première demande a été formulée par l'association Little Ragondins. Compte-tenu des contraintes budgétaires de la commune et afin de respecter le vote du dernier budget, la commission propose d'appliquer une baisse de 15% sur les montants accordés en 2014. Néanmoins, les montants seraient pour le moment maintenus à l'identique pour des associations porteuses de manifestations phares de la commune: les animations du comité de Saint Jean, l'arbre de Noël de Familles Rurales et le prix de la municipalité de la pédale patichonne. Par ailleurs, un soutien serait apporté à l'amicale des sapeurs-pompiers et à l'association Little Ragondins, qui fait régulièrement des animations sur la commune et dont c'est la première demande. Concernant les coopératives scolaires, il a été tenu compte à la fois des situations de trésorerie de ces dernières et de l'avis de la commission des affaires sociales du 4 février dernier, au cours de laquelle une enveloppe sur les contributions de la commune aux voyages, sorties et livres de fin d'année avait été déterminée. La contribution globale de la commune est maintenue et augmente légèrement, ramenée à l'enfant. La trésorerie des coopératives, alimentée en grande partie par les parents, est destinée à financer les activités et sorties des enfants. L'objet n'est pas de capitaliser, hormis dans le cas d'un projet bien particulier le justifiant. Pour cette année, notamment dans le cas de l'école primaire Jacqueline Auriol, la trésorerie est confortable et permet le financement de sorties et du voyage de fin d'année. Bien entendu, ceci est ponctuel et lié à cette situation de trésorerie, qui ne nécessite pas de soutien de la commune. En cas de difficulté, la municipalité sera présente. Il ne s'agit en aucun cas que les enfants soient pénalisés et ne partent pas en voyage de fin d'année. Cette année, ils peuvent très largement partir hors la participation des contribuables.

La commission a émis un avis sur chaque demande, selon un tableau de suivi, intégrant un maximum de critères pour aider à la décision, et dans un contexte de restriction budgétaire.

☞ **Subventions aux associations hors Patay, année 2015 :**

Un grand nombre d'associations extérieures ont sollicité la commune. La plupart d'entre-elles ne sont pas d'intérêt communal et les deniers publics ne peuvent pas être engagés pour leur financement, qui relève plutôt d'un choix personnel.

Néanmoins, la commune reconduit une participation pour la mission locale de l'Orléanais, qui gère aujourd'hui sur notre commune 37 dossiers d'accompagnement à l'emploi, la maison de la Beauce, vitrine de notre Patrimoine, en grande difficulté financière et l'association Racines du Pays Loire Beauce, qui rayonne sur notre territoire.

Par ailleurs, les adhésions à la fondation du Patrimoine et à l'association des villes Johanniques sont reconduites.

Les subventions accordées aux associations extérieures à la commune sont réduites. La diminution va de 15% à 51% suivant les cas.

☞ **Questions diverses :**

-Madame Pinet indique que le groupement Approlys n'a pas pu statuer lors de sa dernière assemblée générale, faute d'avoir le quorum requis. Il existe un certain nombre de problèmes de communication et des maires font part de leurs mécontentement. Il doit être revu comment le circuit pourrait mieux fonctionner.

-Monsieur Boët soulève la question de la gratuité de l'occupation du domaine public à caractère commercial. Par défaut, selon la réglementation, cela devrait être payant, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui à Patay. Il existe cependant la possibilité de maintenir la gratuité par délibération du Conseil Municipal. Cette question concerne principalement le marché, mais s'applique à l'ensemble du territoire communal (terrasses de café sur le domaine public...). C'est un point délicat. Il pourrait être envisagé une mise en place progressive d'un tarif peu élevé, au mètre linéaire, qui ne remettrait pas en cause la redynamisation du marché et rétablirait un principe un peu plus juste vis-à-vis des commerçants qui ont une boutique et acquittent des taxes.

Compte rendu de l'Assemblée Générale du GIP « Approlys » le 23 avril 2015 14 h 30 - Hôtel du Département 45000 ORLEANS et en visio conférence avec le Département de l'Eure et Loir et du Loir et Cher

A représenté la Mairie de Patay : Odile PINET, Membre titulaire avec voix délibérative.

PJ : tableau récapitulatif des marchés Approlys.

Déroulé de l'Assemblée Générale

Après vérification des émargements, le quorum n'étant pas constaté, l'assemblée générale d'Approlys ne peut pas délibérer valablement. Quorum à 236 émargements et constatation de 115 signatures, réparties comme suit :

Au regard des dispositions règlementaires et conformément à l'article 13-3 de la convention constitutive référencée CCM du 2 septembre 2014, l'assemblée générale sera convoquée dans un délai de 10 jours calendaires sur le même ordre du jour.

Monsieur Jean-Charles MANRIQUE, Directeur d'Approlys remercie les assemblées, les Elu(e)s et les partenaires.

Depuis les scrutins des élections départementales, Madame Shiva CHAUVIERE, et Monsieur Olivier GEFFROY représentent le département du Loiret au sein de la structure Approlys.

De ce fait, il est proposé d'effectuer un point d'actualités.

Les départements du Cher et de l'Indre et Loire doivent rejoindre Approlys de même que d'autres communes, ce qui amènera une évolution de la gouvernance au regard de plus de 540 membres.

Les marchés :

- Le marché du gaz date limite au 19 mai 2015 avec un accord cadre (contrat passé avec plusieurs entreprises pour acheter un bien ou un service). Il est nécessaire de définir une stratégie avant la période hivernale
- L'UGAP maintient ses tarifs grands comptes pour la fourniture de véhicules ou tout autres articles non fournis par Approlys, le partenariat avec l'UGAP le permet. Il faut demander la liste des commerciaux.

Pour le Loiret : contacter Madame Lejeune en composant le 06.66.48.81.01 jlejeune@ugap.fr

Pour la Région Centre : contacter Monsieur Benjamin Beyssac (spécialisé pour les véhicules) en composant le 06.66.48.82.18

- Les produits d'entretien : des difficultés apparaissent pour renseigner les tableaux car chacun a ses propres besoins. Pour se faire, un catalogue sera édité et un contact par secteur sera désigné.
- Les mobiliers sont en cours et sont répartis en 6 lots (attribution fin 2015) :

Administration	Scolaire	Restauration
Vestiaires et Casiers	CDI (pour les collègues)	Petite enfance et maternelle
- Matériels informatiques : les marchés seront découpés afin d'aller au local.

Observations : il est à noter plusieurs interventions de Maires qui rencontrent des difficultés de communication entre la centrale Approlys et ses adhérents. Les informations circulent difficilement. Il faut tenir compte des communes qui ne disposent pas toutes d'un secrétariat dédié avec une veille concernant Approlys. Il serait opportun de vérifier pour chaque adhérent : qui est en nom pour le contact Approlys ? et qui est en nom pour la représentation (titulaire et suppléant) ?

Conclusion : L'assemblée générale d'Approlys re-convoquée le 13 mai 2015 à 14 h pourra délibérer valablement. Je m'engage à revenir vers vous au moyen d'un relevé de conclusions des grandes décisions. Cependant, je demande que la communication des informations relatives à la centrale d'achats mutualisée qui arrive en Mairie soit relayée auprès de Monsieur le Maire, du titulaire et du suppléant (et je vous en remercie). Je joins à ce document, la liste des marchés en cours qui permet de compléter votre information. Je reste à votre disposition.

Odile PINET



Liste des marchés Approlys à venir

Liste des segments d'achat sur lesquels Approlys lancera des marchés	Dates prévisionnelles du recensement des besoins	Dates de disponibilité des marchés	Interlocuteur et pilote du dossier
La fourniture des véhicules et tout autres articles non fournis par Approlys, le partenariat avec l'UGAP vous permet d'avoir des tarifs grands comptes dès le 1er euros dépensé.	Achats directs UGAP	janv-15	UGAP Conseiller spécialisé Véhicules (Région Centre) Benjamin Beyssac Tel : 06 66 48 82 18 Départements 45 et 18 Tél : 06 66 48 81 01 Mime LEJEUNE jlejeune@ugap.fr Départements 28 et 41 David Couzon Tel : 06 35 57 15 34 dcouzon@ugap.fr Départements 37 et 36 Marie-Claude Vildy Tel : 06 66 48 86 03 mcvildy@ugap.fr
La fourniture de moyens d'impression (copieurs, imprimantes,...)	déc-14	avr-15	CG45 contact45@approlys.fr
Une plateforme de dématérialisation des marchés publics	nov-14	avr-15	CG45 contact45@approlys.fr
La fourniture du gaz de ville et des services associés	sept-14	juil-15	CG28 contact28@approlys.fr
La fourniture de l'électricité	nov-14	sept-15	CG28 contact28@approlys.fr
La fourniture du fioul en vrac	févr-15	juil-15	CG45 contact45@approlys.fr
La fourniture de carburant en vrac	févr-15	juil-15	CG45 contact45@approlys.fr

Liste des marchés Approlys à venir

Liste des segments d'achat sur lesquels Approlys lancera des marchés	Dates prévisionnelles du recensement des besoins	Dates de disponibilité des marchés	Interlocuteur et pilote du dossier
La fourniture des mobiliers administratifs, scolaires, restauration	mars-15	nov-15	CG41 contact41@approlys.fr
L'achat de fourniture de bureau et scolaire	mars-15	déc-15	CG45 contact45@approlys.fr
La fourniture de produits d'entretien	mars-15	nov-15	CG41 contact41@approlys.fr
Transport de marchandises	juin-15	févr-16	CG45 contact45@approlys.fr
La fourniture de repas en liaison froide et unités relais	sept-15	juin-16	CG45 contact45@approlys.fr
La fourniture de sels de déneigement	mai-15	juin-16	CG41 contact41@approlys.fr
La fourniture de propane (Citerne et entretien)	2ème semestre 2015	juin-16	CG45 contact45@approlys.fr
Achat de médicaments et vaccins	01/04/2015 Partenariat à négocier avec des centrales d'achats hospitalières pour le compte des membres d'Approlys	janv-16	CG45 contact45@approlys.fr
La fourniture de vêtements de travail	juin-15	janv-16	CG45 contact45@approlys.fr
La fourniture de moyens informatiques (postes informatiques, tableaux blancs numériques, logiciels informatiques,).	avr-15	janv-16	CG41 contact41@approlys.fr

II. AFFAIRES DELIBERATIVES

• Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à une démission.

Mme Fabienne ROBERT ayant démissionné de ses fonctions d'Adjointe au Maire, il convient de procéder à l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal.

Conformément à l'article L 270 du Code électoral, il y a lieu de compléter le Conseil Municipal par le candidat venant immédiatement derrière le dernier élu de la liste concernée, à savoir la liste « AGIR ENSEMBLE POUR PATAY ».

M. Daniel FOUCAULT venant dans l'ordre de la liste, Monsieur le Maire procède à son installation dans les fonctions de Conseiller Municipal et l'invite à siéger au sein du Conseil Municipal.

Un procès-verbal d'installation sera signé par M. le Maire pour transmission en Préfecture avec le tableau des conseillers municipaux mis à jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
 - **Déclare** M. Daniel FOUCAULT, nouveau conseiller.

• Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission.

M. le Maire informe le conseil municipal de la démission de Mme Fabienne ROBERT, 3^{ème} adjoint, de ses fonctions d'adjoint à la date du 17 avril 2015. Monsieur le Préfet de la Région Centre et du Loiret a accepté cette démission des fonctions d'adjoint le 27 avril 2015.

M. le Maire indique que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire.

M. le Maire considère que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 3^{ème} adjoint.

Mme Odile PINET prend la parole pour dire qu'elle a la légitimité et les compétences pour occuper cette fonction mais qu'elle n'en a pas la disponibilité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
 - **Décide** que l'adjoint à désigner occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.
 - **Procède** à la désignation du 3^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : M. Jean-Luc BEURIENNE

Nombre de votants : 19

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Ont obtenu : 18

M. Jean-Luc BEURIENNE est désigné en qualité de 3^{ème} adjoint au maire.

• Modification de la composition des différentes représentations municipales dans les commissions et instances :

Suite à la démission de Mme Fabienne ROBERT et à l'installation de M. Daniel FOUCAULT, il est proposé de modifier les commissions municipales :

Règles générales :

Article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

- 1°) soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
- 2°) soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative : à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

M. le Maire propose de procéder au vote au scrutin ordinaire, c'est-à-dire à main levée pour toutes les nouvelles désignations :

COMMISSION FINANCES, AFFAIRES GENERALES :

- M. Marc LEBLOND ;
- Mme Isabelle ROZIER ;
- M. Alain VELLARD ;
- M. Daniel FOUCAULT ;
- M. Patrice VOISIN ;
- Mme Sandrine TOQUIN ;
- M. Frédéric BOET ;
- M. Jean-Luc BEURIENNE ;
- Mme Odile PINET ;
- M. Antoine BRUNEAU ;
- Mme Michelle SEVESTRE ;
- Mme Sophie LAURENT.

COMMISSION DES TRAVAUX ET DE L'URBANISME :

- M. Marc LEBLOND ;
- Mme Isabelle ROZIER ;
- M. Jean-Luc BEURIENNE ;
- M. Alain VELLARD ;
- M. Daniel FOUCAULT ;
- M. Patrice VOISIN ;
- Mme Sandrine TOQUIN ;
- M. Frédéric BOET ;
- M. Arnaud RAFFARD ;
- M. Gérard QUINTIN ;
- Mme Odile PINET ;
- Mme Laurence COLLIN ;
- M. René-Pierre GOURSOT ;
- M. Antoine BRUNEAU

COMMISSION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMUNAUTE DE COMMUNES:

- M. Marc LEBLOND ;
- Mme Isabelle ROZIER ;
- M. Alain VELLARD ;
- M. Daniel FOUCAULT ;
- M. Patrice VOISIN ;
- Mme Sandrine TOQUIN ;
- Mme Odile PINET ;
- Mme Laurence COLLIN ;
- M. Jean-Luc BEURIENNE ;
- M. René-Pierre GOURSOT ;
- M. Antoine BRUNEAU.

COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES ET SOCIALES :

- M. Marc LEBLOND ;
- Mme Isabelle ROZIER ;
- M. Alain VELLARD ;
- M. Patrice VOISIN ;
- Mme Sandrine TOQUIN ;
- M. Jean-Luc BEURIENNE.
- Mme Nadine GUIBERTEAU ;
- Mme Jessica DE MACEDO ;
- M. Antoine BRUNEAU ;
- Mme Laurence COLLIN ;
- Mme Odile PINET
- Mme Marie BECKER.

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE, ANIMATIONS, SPORTS, CULTURE ET COMMUNICATION :

- M. Marc LEBLOND ;
- Mme Isabelle ROZIER ;
- M. Alain VELLARD ;
- M. Patrice VOISIN ;
- Mme Sandrine TOQUIN ;
- Mme Marie BECKER ;
- M. Frédéric BOET ;
- M. Gérard QUINTIN ;
- Mme Sophie LAURENT ;
- M. Jean-Luc BEURIENNE ;
- M. Arnaud RAFFARD ;
- Mme Jessica DE MACEDO ;
- M. René-Pierre GOURSOT ;
- M. Antoine BRUNEAU.

MEMBRES ELUS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

Membres titulaires :

- M. Patrice VOISIN ;
- M. Frédéric BOET ;
- Mme Odile PINET ;

Membres suppléants :

- M. Jean-Luc BEURIENNE ;
- Mme Isabelle ROZIER ;
- M. Daniel FOUCAULT ;

DELEGUES INTERCOMMUNAUX AU SIPEP :

Délégués titulaires :

- M. Marc LEBLOND de droit ;
- M. Patrice VOISIN ;
- M. Frédéric BOET.

Délégués suppléants :

- M. Gérard QUINTIN ;
- M. Arnaud RAFFARD ;

DELEGUES INTERCOMMUNAUX AU SIRTOMRA :

Délégués titulaires :

- Mme Isabelle ROZIER ;
- Mme Michelle SEVESTRE.

Délégués suppléants :

- M. Patrice VOISIN ;
- M. Alain VELLARD ;

DELEGUES INTERCOMMUNAUX AU SIRPP :

Délégués titulaires :

- M. Marc LEBLOND, de droit ;
- Mme Sandrine TOQUIN.

Délégués suppléants :

- Mme Laurence COLLIN ;
- M. Mme Marie BECKER ;

DELEGUES INTERCOMMUNAUX AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DE LA MEDIATHEQUE – SIVU MEDIATHEQUE :

Délégués titulaires :

- M. Marc LEBLOND, de droit ;
- Mme Sophie LAURENT ;
- Mme Marie BECKER.

Délégués suppléants :

- M. Alain VELLARD ;
- M. Daniel FOUCAULT ;

DELEGUES INTERCOMMUNAUX AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS DU COLLEGE :

Déléguée titulaire :

- Mme Sandrine TOQUIN ;

DELEGUES INTERCOMMUNAUX AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PAYS DE LOIRE BEAUCE :

Délégué titulaire :

- M. Jean-Luc BEURIENNE ;

Délégué suppléant :

- M. Daniel FOUCAULT ;

REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS :

- M. Marc LEBLOND de droit ;
- Mme Sandrine TOQUIN ;
- Mme Isabelle ROZIER ;
- Mme Sophie LAURENT ;
- Mme Laurence COLLIN.

DELEGUES AUPRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE :

Délégués titulaires :

- Mme Marie BECKER ;
- M. Antoine BRUNEAU ;

Délégués suppléants :

- Mme Sandrine TOQUIN ;
- M. Frédéric BOET ;

DELEGUE AUPRES DE LA COMMISSION DE REVISION DES LISTES ELECTORALES :

Délégué titulaire :

- M. Frédéric BOET ;

DELEGUES AUPRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE :

Délégués titulaires :

- M. René-Pierre GOURSOT ;
- Mme Laurence COLLIN ;

DELEGUES AUPRES DU CONSEIL D'ETABLISSEMENT DE LA MAISON DE RETRAITE :

Déléguée titulaire :

- Mme Sandrine TOQUIN ;

DELEGUE AUPRES DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

Déléguée titulaire :

- M. Daniel FOUCAULT ;

DELEGUE REPRESENTANT LA COMMUNE AUPRES DE L'ASSOCIATION DES VILLES JOHANNIQUES :

Délégué titulaire :

- M. René-Pierre GOURSOT ;

Délégué suppléant :

- M. Jean-Luc BEURIENNE ;

CORRESPONDANT DEFENSE ET SECURITE ROUTIERE :

- M. Frédéric BOET ;

DELEGUE REPRESENTANT LA COMMUNE AUPRES DE L'ASSOCIATION RURALE DE CULTURE CINEMATOGRAPHIQUE (ARCC) :

- Mme Sophie LAURENT ;

• Règlement général du complexe sportif de Patay – approbation du règlement.

Monsieur le Maire présente le projet de règlement général du complexe sportif de Patay.

Il mentionne l'importance de préciser aux utilisateurs les conditions de mise à disposition des équipements, au sens large, du complexe sportif. (cf document ci-dessous).

Mme Odile PINET s'interroge sur le fait l'opportunité de délibérer alors que la compétence optionnelle de construction, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

M. le Maire indique que dans les faits la commune gère à la fois l'occupation mais aussi tous les aspects contenus dans le règlement en concertation avec la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, et que dans ce cadre le règlement sera signé par les deux représentants de ces entités.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à 17 POUR, et 2 ABSTENTIONS des membres présents,
 - **Approuve** le nouveau règlement général du complexe sportif de Patay.
 - **Autorise** M. le Maire à signer ledit règlement.

REGLEMENT GENERAL DU COMPLEXE SPORTIF DE PATAY

Le complexe sportif « Florian Rousseau » est de la compétence de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine (CCBL). Il est mis à la disposition du collège, des écoles, des associations et clubs de la commune sous couvert de la municipalité de Patay.

Le présent règlement a pour but de conserver l'installation en bon état permanent tout en permettant son utilisation dans les meilleures conditions possibles par les usagers autorisés et de maintenir la sécurité et le bon ordre intérieur dans ce lieu. Le fait par un utilisateur d'avoir demandé et obtenu l'autorisation d'utiliser une salle du complexe sportif constitue pour lui l'engagement formel de prendre connaissance du règlement intérieur et d'en respecter ses prescriptions dans toute leur rigueur.

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION ET DISCIPLINE

Article 1 :

Le complexe sportif « Florian Rousseau » est mis à la disposition des établissements scolaires et associations sportives et clubs de la commune de Patay.

La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, le Maire et le Conseil Municipal de Patay pourront seuls apporter des dérogations à son utilisation.

Article 2 :

Les associations devront remplir les conditions suivantes :

- Être déclarée conformément à la loi du 1er juillet 1901 et à l'article 3 du décret du 16 août 1901.
- Détenir un contrat d'assurance « responsabilité civile pour tout dommage créé » afin de couvrir les risques matériels et/ou corporels consécutifs à leur activité.
- Tenir avec régularité le contrôle d'utilisation des installations par leurs adhérents.
- S'engager à respecter le présent règlement.

Article 3 :

Un planning d'occupation est établi annuellement et reste valable jusqu'au planning suivant.

Néanmoins, dans le but de permettre un plein emploi des installations, une autorisation temporaire d'utilisation pourra être accordée en faisant la demande à la mairie au moins 15 jours à l'avance et suivant la disponibilité.

La commune se réserve le droit d'utiliser les installations, en prévenant le plus longtemps possible à l'avance les associations ou les écoles concernées.

Article 4 :

Aucune fête ou manifestation autre que sportive ne doit être organisée dans les installations sportives sans autorisation de l'administration municipale.

Les autorisations d'utilisation ne sont valables que pour les lieux réservés aux activités sportives ainsi que leurs dépendances. Elles ne peuvent être utilisées à d'autres fins que celles pour lesquelles elles ont été accordées.

Tout litige concernant l'utilisation du complexe sportif sera tranché par la municipalité.

Article 5 :

Pour des raisons de sécurité et afin d'éviter les dégradations et/ou les vols dans les vestiaires, les professeurs, dirigeants ou éducateurs doivent s'assurer que la porte d'entrée est bien fermée dès lors que tous les élèves ou adhérents sont entrés dans le bâtiment.

L'accès au public à l'intérieur de l'enceinte est autorisé lors des ouvertures du complexe sous la responsabilité des utilisateurs.

De même, durant les manifestations sportives organisées par les clubs et associations dans la salle A., le public doit obligatoirement entrer par la porte située côté parking et se positionner dans les tribunes sans pouvoir pénétrer sur l'aire de jeu, afin de ne pas troubler le bon déroulement des séances.

Dans tous les cas, l'accès sur les revêtements spéciaux est strictement interdit en chaussures de ville.

Il est interdit d'utiliser les issues de secours pour entrer ou sortir des salles. Ces issues ne doivent être utilisées qu'en cas de sinistre pour évacuer le bâtiment.

Article 6 :

Les vestiaires du complexe sportif sont exclusivement réservés aux personnes menant une activité sportive à l'intérieur du complexe sportif. L'accès des vestiaires est interdit en dehors du déshabillage et habillage.

Il est recommandé aux usagers de ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires ou de manière générale sans surveillance. La collectivité ne saurait être tenue responsable de la perte ou de vol d'objets personnels.

L'utilisation des douches est réservée aux seuls sportifs en entraînement ou compétition et aux scolaires. Chaque usager qui utilise les vestiaires et les douches doit les laisser dans l'état de propreté dans lequel il les a trouvés. Des poubelles sont mises à disposition à l'intérieur et à l'extérieur du complexe sportif. Il est interdit de stocker des débris dans les locaux mis à disposition. Pour les poubelles extérieures, il est demandé de respecter le tri sélectif. Les sacs poubelles doivent être impérativement déposés dans les conteneurs.

Article 7 :

La Communauté de Communes et/ou la municipalité de Patay se réserve le droit de suspendre toute utilisation du complexe sportif chaque fois que l'état des installations l'exigerait, ou dès lors que la nécessité de travaux ou une disposition d'ordre public s'imposerait.

Article 8 :

Les dirigeants, les moniteurs et les professeurs des écoles et les professeurs d'EPS sont responsables de l'ordre, de la tenue et de la discipline de leur groupe dans l'ensemble du complexe sportif : vestiaires, couloirs, salles de rangement, tribunes....

Les tapis et agrès mis à disposition doivent être rangés correctement après utilisation dans les locaux prévus à cet effet et conformément aux photos apposées sur les portes.

Le maire, les membres du conseil municipal et le garde champêtre sont habilités à s'assurer que ces dispositions sont respectées.

Article 9 :

Hormis les écoles, les usagers, sur demande des personnes chargées de la surveillance, et en l'absence du responsable utilisateur, sont tenus de présenter leur carte de membre actif d'une association sportive de la commune ou d'une association de la commune organisant des activités sportives. A défaut, l'accès est interdit.

Article 10 :

L'entraînement de plusieurs membres d'une section est également interdit sans la présence d'un moniteur ou membre responsable de la section ou de la société.

Article 11 :

Il est interdit :

- de jeter sur les terrains : papiers, verres, boîtes et objets quelconques.
- de dessiner, taguer, sur les murs et les sols.
- de placarder des affiches quel qu'en soit le caractère en dehors des emplacements spécialement réservés.
- de manger dans les salles de sport à l'exception des tribunes. Dans ce cas ces dernières devront être nettoyées après utilisation.
- d'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées (sauf arrêté municipal pour ouverture d'une buvette).
- d'introduire ou de consommer des produits stupéfiants, de fumer à l'intérieur du bâtiment.
- de marcher sur les aires de jeux avec des chaussures de ville ou des chaussures non adaptées à la pratique du sport.
- d'entrer dans le dojo avec des chaussures.
- d'introduire des animaux.
- d'ouvrir les armoires électriques, de manipuler les commandes générales.
- de modifier le réglage des appareils de régulation de chauffage et de production d'eau chaude.
- de sortir du matériel à l'extérieur.

Article 12 :

Avant de quitter les lieux, le matériel doit être démonté et rangé à sa place, dans le local prévu à cet effet.

Les lieux doivent être rendus propres à la fin de chaque séance. Le dernier responsable d'activité quittant le complexe doit s'assurer que toutes les lumières sont éteintes et que toutes les portes et les fenêtres sont fermées et verrouillées.

Article 13 :

Lorsqu'un utilisateur constate une dégradation, il doit prévenir immédiatement la municipalité, l'élu ou le responsable technique d'astreinte. En aucun cas, il ne pratique une activité sportive si la sécurité des personnes n'est plus assurée.

Les installations sont exclusivement réservées aux spécialités sportives pour lesquelles elles ont été créées. La collectivité ne saurait être tenue responsable des conséquences des dommages pouvant

survenir du fait d'une mauvaise utilisation du matériel mis à disposition.

Article 14 :

Toute tenue négligée ou toute attitude indigne d'un sportif, voir tous les jeux dangereux sont strictement interdits.

Les personnels d'encadrement sont responsables du comportement de leurs adhérents. Ils se doivent de faire la police et d'appeler les services d'ordre en cas de débordement.

Article 15 :

Un tableau d'emploi du temps des entrainements et des activités scolaires sera affiché à l'entrée du complexe sportif.

Les horaires seront rigoureusement observés et respectés. Il est interdit de dépasser les horaires sans autorisation et sans surveillance.

Les dirigeants, responsables des établissements et associations seront seuls chargés des relations avec les responsables de la commune.

Ils seront seuls garants de la tenue de leurs adhérents aussi bien sur le terrain que dans les locaux des stades et gymnases.

Ils effectueront un état des lieux à la fin de chaque séance.

Article 16:

Le fait d'autoriser à utiliser les installations entraîne l'engagement pour l'utilisateur de dégager la ville des actions civiles ou pénales.

Article 17 :

Les utilisateurs sont responsables de la bonne tenue du public. En cas d'incident, ils pourraient se voir retirer l'autorisation d'amener du public à leurs compétitions.

Les utilisateurs feront eux-mêmes, la police des installations et éviteront que le public pénètre sur les terrains ou sur les plateaux. Ils veilleront à ce que leurs invités empruntent les issues spécialement désignées.

Article 18 :

L'affichage se fera sur les panneaux réservés à cet effet.

Article 19 :

Il est interdit de circuler sur les sites soit en automobile, soit à motocyclette, à bicyclette ou tout autre engin. Ces moyens de transport devront être stationnés sur les emplacements réservés à cet effet.

Il est formellement interdit de rentrer des vélos ou des cyclomoteurs à l'intérieur des structures.

Article 20 :

Le Maire et ses conseillers ainsi que l'autorité de police sont chargés de l'exécution du présent règlement. Tout manquement au présent règlement par une association ou un club pourra entraîner son exclusion temporaire ou définitive du complexe sportif.

Le règlement sera adressé au personnel communal chargé de son application, aux associations, aux clubs utilisateurs ainsi qu'aux écoles.

Ce règlement sera affiché à l'entrée du complexe sportif « Florian ROUSSEAU ».

Fait à PATAY, le / /2015

Le président de la communauté
de communes de la Beauce Loirétaine

Le Maire

• Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local médical pour la médecine du travail assurée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret.

M. le Maire informe le conseil municipal que la commune met à disposition du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret, depuis le 1^{er} janvier 2010 un local médical, partagé avec le CIHL. Ce local, d'une superficie d'environ 50 m², est situés au 3 route de Villeneuve, dans les locaux de l'ancienne gendarmerie et occupé très occasionnellement (environ 1 journée tous les 2 mois). La mise à disposition de ce local est faite par la commune à titre gratuit.

Cela permet notamment de rapprocher le lieu de visite médicale du lieu de travail des agents.

La convention est arrivée à expiration et il est proposé de renouveler cette convention dans les mêmes termes pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de six années, à la demande du centre de gestion pour des convenances liées à l'organisation du centre de gestion.

Le pôle paramédical étant ouvert depuis le mois d'octobre 2014 et disposant d'un local destiné aux services extérieurs de 22,7 m², M. le Maire propose d'y déplacer les services de médecine du travail qui occupent actuellement le local situé 3 route de Villeneuve.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
 - **Autorise** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux situés 1 rue Pierre LEGRIS, à titre gratuit avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret, pour la réalisation des visites médicales de notre personnel et/ou des collectivités et établissements publics voisins pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de six années.

B. FINANCES/ PERSONNEL

• Vote des subventions aux associations.

Afin d'arbitrer les demandes de subventions des associations, il leur est demandé de fournir différents éléments (questionnaire sur l'activité et le nombre de membres patichons et non patichons, le bilan 2014, le prévisionnel 2015 et le montant de trésorerie) pour accompagner leur demande.

La commission finances a constaté la bonne santé financière de nos associations qui se financent en majorité grâce à l'organisation de lotos, de concours, de fête... ou par les cotisations de leurs adhérents. Les subventions représentent un apport marginal mais nécessaire.

Les propositions de la commission finances sont annexées à la présente délibération et soumises à l'approbation du conseil municipal.

NOM DE L'ASSOCIATION Hors Patay	Montant de la subvention 2014 votée par le Conseil Municipal	Montant de la subvention 2015 votée par le Conseil Municipal
Association des Villes Johanniques	200 €	200 €
Mission Locale	510 €	250 €
Terre de Beauce (route du blé)	300 €	255 €
Racine du Pays de Loire Beauce	200 €	170 €
Fondation du Patrimoine	100 €	100 €

NOM DE L'ASSOCIATION PATICHONNE	Montant de la subvention 2014 votée par le Conseil Municipal	Montant de la subvention 2015 votée par le Conseil Municipal
Association Sportive du collège	200 €	0 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	0 €	200 €
BCP Basket	2000 €	1 700 €
CLAP	2400 €	2 040 €
Club Pongiste de Patay	1200 €	1 000 €
Comité St Jean	1200 €	1 200 €
Ecole maternelle (coopérative)	500 €	500 €
Ecole maternelle (Rencontres culturelles)	0 €	0 €
Ecole primaire coopérative	500 €	0 €
Ecole primaire Voyage	0 €	3 664,05 €
Ecole primaire USEP	300 €	300 €
Familles Rurales Arbre de Noël (FAMILLES)	550 €	550 €
Familles Rurales CLSH	1 100 €	935 €
Foyer Socio-éducatif du collège	600 €	0 €
Harmonie de Patay	3 300 €	2 805 €
Les P'tits Patichons	200 €	0 €
MC Little Ragondins	0 €	425 €
Les résidents du petit Trianon	400 €	340 €
Parrainage des anciens	500 €	425 €
Pédale patichonne	750 €	640 €
Prix de la municipalité	550 €	550 €
RSP Football	1700 €	1 700 €
RSP Stage	550 €	0 €
Souvenir Français	300 €	300 €
Tennis club de tennis	350 €	250 €
UCCP	500 €	425 €
Ecole Jeanne d'Arc	500 €	910 €
Zumba Pitchoun	250 €	215 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

M. RAFFARD, Mme ROZIER, Mme BECKER et M. BEURIENNE ne participent pas au vote.

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré 13 POUR et 2 ABSTENTIONS des membres présents,
- **Décide** d'attribuer une subvention aux associations indiquées dans les tableaux en annexe, et indique que la somme globale est imputée au compte 65741 du Budget Primitif 2015.

• Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine – attributions de compensation provisoire pour 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, article 1609 nonies IV,

Vu la délibération du conseil de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine n°2015-19 du 9 avril 2015, approuvant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), fixant le montant des attributions de compensation provisoires pour 2015,

M. le Maire rappelle que la mission de la CLECT consiste conformément à l'article 1609 nonies IV du CGI, à procéder à l'évaluation des charges financières transférées à l'EPCI (CCBL) à FPU, et ce, consécutivement aux transferts de compétences opérés au profit de ce dernier.

Il rappelle la délibération n°2014-51 du 20 novembre 2014 de la CCBL selon laquelle certaines voiries communales étaient transférées, à l'unanimité, à la Communauté de Communes, devenant à cet effet d'intérêt communautaire, ainsi que l'arrêté préfectoral du 22 février 2015 prenant acte de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « création, aménagement ou entretien de la voirie » de la CCBL.

Ce transfert de voiries, entraînant un transfert de charges et une évolution de compensation pour certaines des communes membres, M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de délibérer afin de valider la nouvelle répartition des attributions de compensation provisoires pour 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
- **Approuve** la nouvelle évaluation des charges établie par la CLECT de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, consécutivement au transfert de la voirie d'intérêt communautaire, au titre de l'exercice fiscal 2015, selon la répartition ci-dessous :

	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2013 (délibération 2014-11 du 17 mars 2014)	Nouveaux transferts de charges	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2015
ARTENAY	891 509 €	0 €	891 509 €
BOULAY LES BARRES	17 091 €	46 210 €	-29 119 €
BRICY	5 436 €	13 606 €	-8 170 €
BUCY LE ROI	34 951 €	0 €	34 951 €
BUCY SAINT LIPHARD	32 588 €	0 €	32 588 €
CERCOTTES	171 472 €	0 €	171 472 €
CHEVILLY	508 538 €	55 664 €	452 874 €
COINCES	1 014 €	8 620 €	-7 606 €
GEMIGNY	718 €	0 €	718 €
GIDY	1 389 658 €	25 094 €	1 364 564 €
HUETRE	4 663 €	12 559 €	-7 896 €
LA CHAPELLE ONZERAIN	-726 €	0 €	-726 €
PATAY	162 835 €	3 404 €	159 431 €
LION EN BEAUCE	-774 €	0 €	-774 €
ROUVRAY SAINTE CROIX	-1 039 €	5 717 €	-6 756 €
RUAN	3 327 €	0 €	3 327 €
SAINT PERAVY LA COLOMBE	20 692 €	15 952 €	4 740 €
SAINT SIGISMOND	-368 €	0 €	-368 €
SOUGY	54 550 €	15 454 €	39 096 €
TOURNOISIS	90 549 €	9 704 €	80 845 €
TRINAY	28 919 €	0 €	28 919 €
VILLAMBLAIN	11 982 €	17 430 €	-5 448 €
VILLENEUVE SUR CONIE	12 278 €	7 736 €	4 542 €
TOTAL	3 439 863 €	237 150 €	3 202 713 €

• Charges de la Communauté de Communes au titre de la convention de mise à disposition de locaux par la commune de Patay.

M. le Maire informe le conseil municipal des termes dans lesquels une convention a été rédigée afin d'établir les modalités d'occupation des locaux du 2^{ème} étage de la mairie de Patay située 1 rue Trianon, qui constituent le siège administratif de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

La convention prévoit que la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine s'acquittera des charges de chauffage, d'électricité, d'eau et d'entretien ménager au prorata de la surface du bâtiment occupé et de téléphonie et internet au prorata du nombre de lignes, et d'affranchissement sur présentation d'un décompte annuel établi par les services de la commune de Patay.

Toutes les impositions ou contributions de quelque nature qu'elles soient, taxes locales et autres, prévues ou imprévues, qui auraient rapport avec les locaux mis à disposition sont à la charge de la commune de Patay.

Les frais pour l'occupation au titre de l'exercice 2014 s'élèvent à 8 225,05 €.

La participation de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine sera imputée à l'article 7478.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
 - **Donne** son accord pour l'encaissement, par M. le Receveur Municipal, de cette participation.
 - **Décide** de leur imputation à l'article 7478.
 - **Charge** M. le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à cette décision et l'autoriser à signer toute pièce afférente.

• Charges de la Communauté de Communes au titre de la convention de mise à disposition de services par la commune de Patay.

M. le Maire informe le conseil municipal des termes dans lesquels une convention a été rédigée afin d'établir les modalités de mise à disposition de services entre la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et la commune de Patay.

La convention prévoit que la commune décide de mettre à disposition de la CCBL une partie de ses services techniques pour l'exercice de la compétence équipements culturels et sportifs et « équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » et plus particulièrement « gymnase et bassin d'apprentissage fixe ».

Par accord entre les parties, les prestations à réaliser par la commune constituent en l'entretien courant du bâtiment, le périmètre des tâches et la répartition de celles-ci étant définis dans la convention signée entre les deux parties.

En son article 6 la convention stipule que pour les tâches effectuées par ses agents, la commune de Patay sera remboursée par la CCBL de la somme forfaitaire de 2 000,00 € pour l'exercice 2014.

La participation de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine sera imputée à l'article 7478.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
 - **Donner** son accord pour l'encaissement, par M. le Receveur Municipal, de cette participation.
 - **Décider** de leur imputation à l'article 7478.
 - **Charger** M. le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à cette décision et l'autoriser à signer toute pièce afférente.

• Convention d'occupation précaire et révocable - garage ancienne gendarmerie.

M. le Maire indique que M. LE GALL a déposé un dossier de candidature pour la location d'un garage de l'ancienne gendarmerie située 3 route de Villeneuve.

Par conséquent, M. le Maire propose de conclure avec M. LE GALL, une convention d'occupation précaire, prérogative exorbitante de puissance publique, dérogoratoire aux dispositions édictées par la loi n°89-642 du 06 juillet 1989 sur les baux d'habitation afin de garantir que le locataire pourra quitter les lieux si une nouvelle affectation ou une vente du bâtiment se réalise prochainement.

La durée de la convention est prévue pour un an renouvelable par tacite reconduction, moyennant le paiement d'une redevance d'occupation de 40 euros par mois.

Le recours à cette convention se justifie par la volonté de la commune à court ou moyen terme de redéfinir la destination de ce bien soit sous la forme d'une nouvelle affectation donnée à l'immeuble ou encore une vente de l'immeuble.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
 - **Fixe** le montant de la redevance mensuelle pour la location d'un garage de l'ancienne gendarmerie située 3 route de Villeneuve à 40 euros à compter du 1^{er} juin 2015.
 - **Autorise** M. le Maire à signer la convention d'occupation précaire et révocable.

● Convention locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une convention concernant des travaux de mise en souterrain du réseau téléphonique Orange, rue Coquille, qui se feront en même temps que la réfection de voirie.

La convention a pour objet de fixer les modalités techniques et financières de réalisation des travaux d'aménagement du réseau de télécommunications.

Chaque partie passe commande des prestations qu'elle assure, selon ses propres modalités contractuelles, aux entreprises qu'elle a retenues et en assure le règlement.

La commune prend à sa charge le coût de réalisation des travaux de génie civil (main d'œuvre, matériel, plans d'exécution et de récolement), ainsi que le coût des réfections définitives.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
 - **Approuve** les travaux de câblage mentionnés ci-dessus ;
 - **Autorise** M. le Maire à signer cette convention avec Orange, ainsi que toutes les pièces à intervenir concernant ce dossier ;
 - **Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

C. TECHNIQUE/URBANISME

● Marché de requalification de la rue Coquille à Patay : autorisation à M. le Maire de signer l'avenant n°1.

Un marché de travaux a été conclu afin de réaliser les travaux de requalification de la rue Coquille à Patay.

Afin de tenir compte de prestations non prévues initialement mais répondant totalement à l'objet du marché : travaux de désamiantage des canalisations et reprises des branchements d'eau usées de ces canalisations, un avenant doit être signé.

Avenant n°1 entreprise Travaux Publics du Loiret :

Entreprise Travaux Publics du Loiret	HT	TVA	TTC
Montant marché initial	416 119,00 €	83 223,80 €	499 342,80 €
Montant avenant n°1	91 210,00 €	18 242,00 €	109 452,00 € soit 21,92%
Montant total marché avec avenant n°1	507 329,00 €	101 465,80 €	608 794,80 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
- **Autorise** M. le Maire à signer l'avenant financier n°1 avec l'entreprise Travaux Publics du Loiret pour le montant défini ci-dessus.

III. QUESTIONS DIVERSES (affaires non délibératives).

M. Patrice VOISIN fait un point technique sur l'avancement des travaux de voirie de la rue Coquillet. Le désamiantage a débuté le 11 mai, les travaux dans l'impasse Coquillet ont eux aussi démarré et une pompe de relevage va être installée.

M. René-Pierre GOURSOT propose de réfléchir à la création d'un foyer d'accueil temporaire. Il s'agit de pouvoir accueillir des personnes handicapées ou ayant des maladies chroniques graves et de soulager les personnes qui les prennent en charge à domicile (parents ou conjoints). Ce peut être un accueil de jour ou plus. Il rappelle que Beauce Val Service avait proposé son aide sur cette thématique. M. Antoine BRUNEAU indique que toutes les structures actuelles du Loiret ont fermé car elles étaient privées et non rentables.

M. le Maire invite M. ABRAHAM, qui le demande, à s'exprimer sur ce sujet. M. ABRAHAM indique qu'une emprise existe sur le terrain cédé à Beauce Val Service pour réaliser une structure adaptée à ce projet.

Mme Odile PINET remercie M. le Maire pour les travaux réalisés suite à ses demandes sur l'éclairage public.

Mme Sophie Laurent souhaite être informée des devis réalisés pour la chaudière du presbytère.

Mme Nadine GUIBERTEAU indique que des plaques de faux plafonds au sous sol de la salle des fêtes tombent (au niveau de l'estrade). Il faut demander à M. Eric MAGNAUD d'y apporter une attention particulière lors des états des lieux entrants et sortants.

Madame Marie BECKER mentionne la dangerosité induite par le marquage au sol des voiries qui n'est pas entretenu et qui devient invisible à certains endroits, notamment pour des passages piétons, d'où un problème de sécurité routière.

Elle indique que l'entretien du parc du château d'eau n'est pas bien réalisé : le sentier est tondu en son centre mais pas sur ses abords.

Elle indique que les poubelles sont en nombre insuffisant aux abords du collège.

La réunion se termine à 22h45.

M. M. LEBLOND

Mme I. ROZIER

M. F. BOET

M. J.L. BEURIENNE

M. P. VOISIN

Mme S. TOQUIN

Mme N. GUIBERTEAU

M. R-P. GOURSOT

M. G. QUINTIN

Mme M. SEVESTRE

M. A. RAFFARD

Mme S. LAURENT

M. A. VELLARD

Mme M. BECKER

M. D. FOUCAULT

Mme O. PINET

M. A. BRUNEAU